

PUYGAILLARD DE QUERCY

Un village où il fait bon vivre!



BULLETIN MUNICIPAL

Edition 2020



2020, une année particulièrement éprouvante causée par le virus, la COVID 19.

Il a bouleversé, en ce début d'année 2020, notre quotidien mais également la mise en place du nouveau conseil municipal ainsi que les manifestations qui n'ont pu avoir lieu...

Permettez-moi de vous adresser en mon nom, au nom du conseil municipal, tous mes vœux pour cette année 2021!

Des vœux de SANTÉ bien sûr, en ces temps où le virus menace chacun d'entre nous;

Des vœux pour retrouver le goût de construire des perspectives d'avenir quand l'horizon peut parfois sembler fermé ou voir compromis, compte tenu du contexte économique et social difficile;

Des vœux pour garder intacte cette volonté à s'épanouir et à avancer malgré la situation difficile.

A l'aube de 2021, même si le vaccin constitue notre seule arme face au virus et pour ainsi retrouver la « vie d'avant », il ne va pas pour autant pouvoir résoudre tout de suite nos difficultés.

Malgré tout, nous devons rester confiants, optimistes et solidaires pour continuer à faire face et avoir la force et la résistance d'aller vers l'essentiel tout en profitant de chaque moment de vie.

Je connais votre courage, et je formule le vœu que pour cette année, il puisse continuer à vous accompagner pour affronter la situation.

Très Belle année 2021 à toutes et à tous!

Gaëtan ESCALETTE
Maire de Puygaillard de Quercy

SOMMAIRE

Edito du Maire

Finances

Les échos du conseil municipal

Infos pratiques

La CC Quercy Vert Aveyron

la vie communale

les manifestations 2020

Parole aux associations

FINANCES



Libellé	Bases notifiées	Taux 2020	Produits
Taxe d'habitation	289 222	15.08	43 615
Taxe Foncière (bâti)	203 772	16.33	33 276
Taxe Foncière (non bâti)	21 750	84.61	18 403
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	12 219	22.66	2 763
TOTAL			98 057

Impôts et Taxes

L'équipe municipale a décidé de **ne pas augmenter** les taux de fiscalité directe locale.

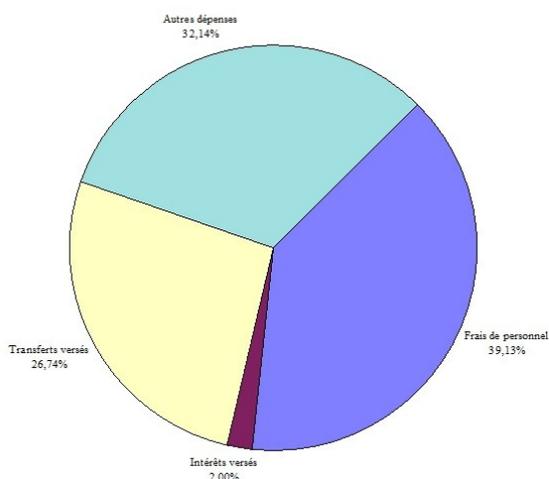
Les recettes des taxes s'élèvent donc à 98 057€

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé	Attribution subventions
ADAPEI	50.00	Subventions attribuées par le conseil municipal aux associations en 2020:
ACCA	500.00	
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00	
FNACA	150.00	
MAQUIS DE CABERTAT	100.00	
POMPIERS MONCLAR	500.00	
POMPIERS NEGREPELISSE	500.00	
LES SCHPOUNTZS	300.00	
LES AMIS DE L'EGLISE DE ST MAFFRE	500.00	
LES AMIS DES CHATS	150.00	

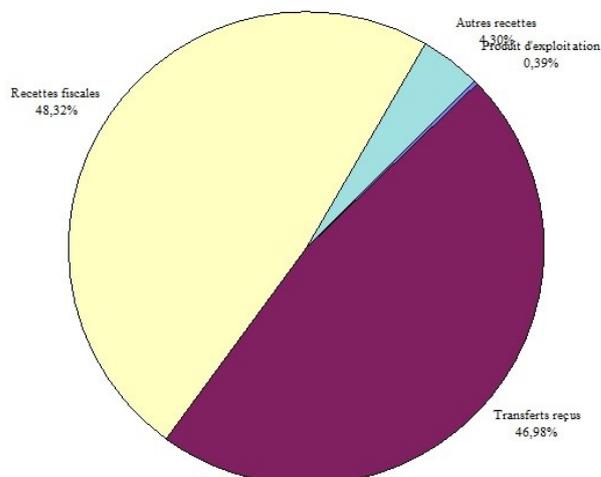
FINANCES

Compte Administratif 2019

Dépenses de Fonctionnement:



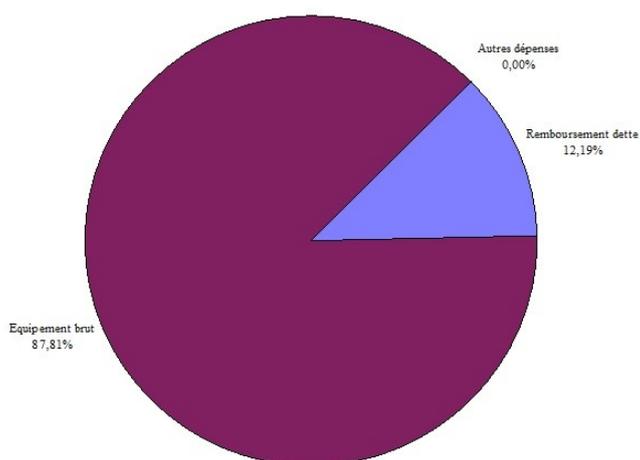
Recettes de Fonctionnement:



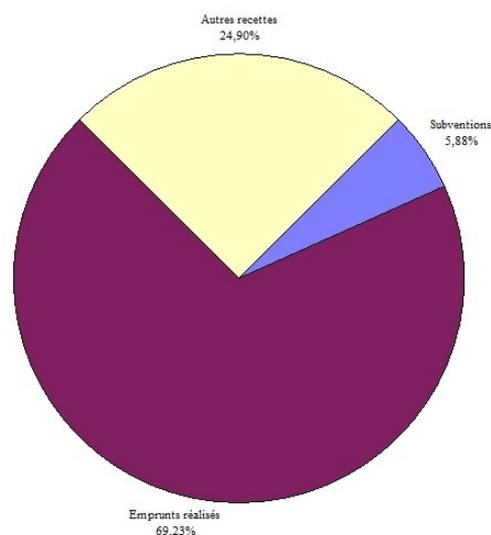
Total des Dépenses 2019	Total des Recettes 2019
152 921.74	237 156.00

Résultat de l'Exercice 2019 + 84 234.26 €
 Solde de Clôture 2018 reporté + 315 286.13 €
 Résultat au 31/12/2019 + 399 520.39 €

Dépenses d'investissement:



Recettes d'investissement:



Total des Dépenses 2019	Total des Recettes 2019
214 367.76 €	107 804.36 €

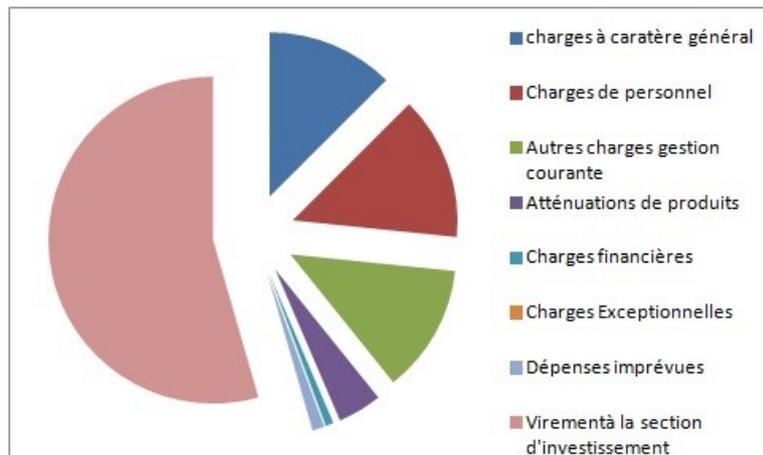
Résultat de l'Exercice 2019 - 106 563.40 €
 Solde de Clôture 2018 reporté - 65 846.66 €
 Résultat au 31/12/2019 - 172 410.06 €

FINANCES

Budget 2020

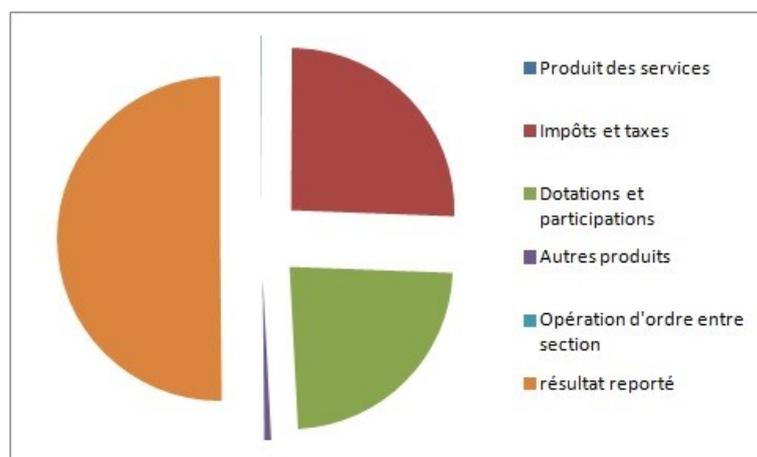
Dépenses de Fonctionnement:

DEPENSES	
Charges à caractère général	56 660.00
Charges de personnel	63 830.00
Autres charges gestion courante	56 960.00
Atténuations de produits	19 450.00
Charges Financières	3 500.00
Charges Exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	5 350.33
Virement à la section d'investissement	245 000.00
TOTAL	450 090.33



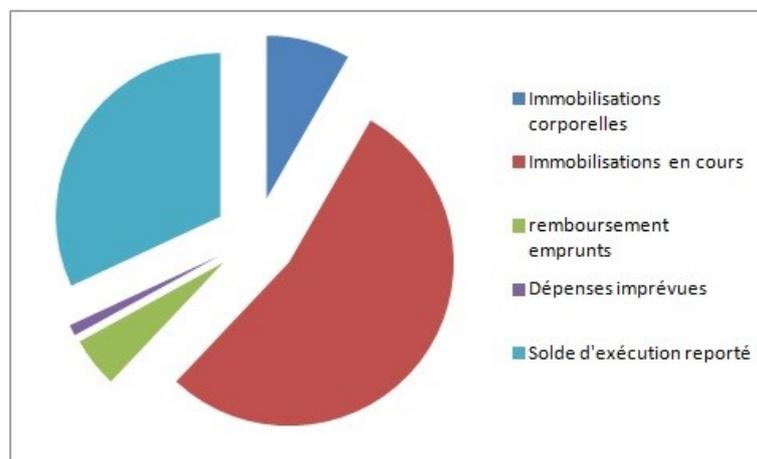
Recettes de Fonctionnement:

RECETTES	
Produits des services	320.00
Impôts et Taxes	114 871.00
Dotations et Participations	106 170.00
Autres Produits	3 000
Résultat reporté	225 729.33
TOTAL	450 090.33



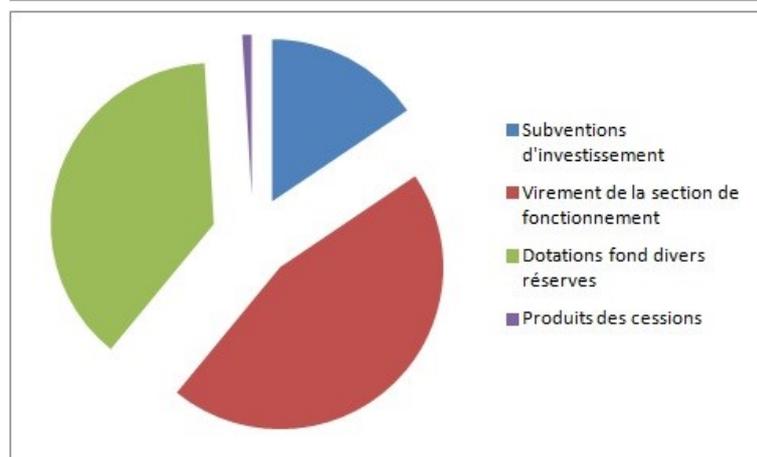
Dépenses d'investissement:

DEPENSES	
Immobilisations corporelles	44 500.00
Immobilisations en cours	290 000.00
Remboursement emprunts	26 700.00
Dépenses imprévues	5 800.00
Solde d'exécution reporté	172 410.06
TOTAL	539 410.06



Recettes d'investissement:

RECETTES	
Subventions d'investissement	83 619.00
Virement de la section de fonctionnement	245 000
Dotations Fond Divers réserves	205 791.06
Produits des cessions	5 000.00
TOTAL	539 410.06



LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020 à compter du 10 mars 2020:

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Territorial	Administratif		21heures

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 350 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil

De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 193.68 € brut

Que cette indemnité sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à RIVIER François, Receveur Municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires soit **22.87 €** brut.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2020 (suite)

PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE 2020 AU CENTRE MER ET SOLEIL VALRAS PLAGE

Madame le Maire informe l'assemblée de la classe de découverte 2020 de l'école primaire de Bruniquel. Trente sept enfants de l'école primaire séjourneront du 11 au 15 mai 2020 au centre de mer et Soleil à Valras dans l'Hérault pour la découverte de la voile.

Le conseil Municipal de Bruniquel a décidé de participer au financement de la sortie pédagogique, le montant de cette participation s'élève à 5 032.00 € (34€ par enfant et par nuit).

Compte tenu que 9 enfants de la commune de Puygaillard de Quercy sont scolarisés à Bruniquel, la commune de Bruniquel souhaiterait une participation de notre commune de 1224.00 € (9 X 34 € X 4 nuits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de donner une participation de 1224.00 € pour les neufs enfants de Puygaillard,

Charge Madame le Maire de verser cette somme à la commune de Bruniquel au titre des participations des communes ,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Séance du 26 mai 2020

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **10**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– M. ESCALETTE Gaëtan : 10 (dix) voix

M. ESCALETTE Gaëtan ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. ESCALETTE Gaëtan, élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020 (suite)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. GAILLARD David : 10 voix

M. GAILLARD David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme BASSAS Nathalie : 9 voix

Mme BASSAS Nathalie ayant obtenue la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

MONTANT DES INDEMNITES DE FOCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123²⁰ à L 2123²⁴¹,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1^{er} et 2^e adjoints : 9.90 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28/03/2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Conseil Régional concernant la prise en charge par la Commune des frais de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE une participation de 75% :

Ayant droit : $45 \times 75\% = 33.75 \text{ €}$

Demi-pensionnaires : $90.00 \times 75\% = 67.50 \text{ €}$

Pensionnaires : $46.00 \times 75\% = 34.50 \text{ €}$

Les participations de la Commune seront versées à la région.

DECIDE également de prendre en charge une participation aux frais de transport des enfants de l'enseignement primaire scolarisés dans un regroupement pédagogique : 23 €.

Eventuellement, si un ou une élève ne pouvait emprunter le ramassage normal, pour une raison valable, les mêmes sommes seraient allouées aux parents.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2020 : cf page 3

SDE 82 DESIGNATION DES DELEGUES :

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat départemental d'Energie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont été élus :

M. GAILLARD David, délégué titulaire.

M. LACOMBE Cyril, délégué suppléant.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres aux commissions communales suivantes :

Chemins

Bâtiments communaux

Fêtes

Monsieur le Maire propose que tous les membres du Conseil Municipal soient membres de toutes les commissions citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020 (suite)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- BLANC Patrick
- CHAIGNON Valéry
- LACOMBE Cyril

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- GRIEUMARD Lydie
- BESSONNET Elodie
- BROUCHET Florent

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

GAILLARD David	BROUCHET Florent
CAULLIEZ Thierry	LACOMBE Cyril
CHAIGNON Valéry	LOUPIAS Sylvie
CATHALO Henri	GARY Magali
LUC Morgan	FOURES Isabelle
VIVIER Guillaume	ESCALETTE Christophe
GRIEUMARD Lydie	LITRE Nadège
BASSAS Nathalie	JANSSEN Léonie
TERRAL Frédéric	MAHIOU Julien
BURET Alain	BLANC Patrick
BROUCHET Nadine	DELBREIL Nadège
ALAUX Françoise	TEULIERES Evelyne

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020 (suite)

DESIGNATION DU DELEGUE DU CNAS :

Monsieur le Maire invite les membres présents à élire, au scrutin secret et à la majorité absolue, le délégué au Comité National d'Action Sociale.

M. CHAIGNON Valéry a obtenu la majorité absolue.

Il déclare accepter son mandat.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération

BUDGET PRIMITIF 2020 : cf page 4

BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Budget Assainissement qui s'équilibre à la somme totale de 6 747,98 €, dont 865.73 € pour la section d'investissement et 5 882.25 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Dépenses imprévues	882.25	Redevance assainissement	500
Résultat reporté	0	Produits exceptionnels	0
Autres charges gestion courante	5 000	Résultat reporté	5 382.25
TOTAL	5 882.25	TOTAL	5 882.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Immobilisations en cours	800	Résultat reporté	865.73
Dépenses imprévues	65.73	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL	865.73	TOTAL	865.73

DECISION CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 : cf page 2

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Élection des délégués—Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	<u>4</u>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bu-	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>4</u>
Majorité absolue	<u>3</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
ESCALETTE Gaëtan	4	Quatre

M. ESCALETTE Gaëtan, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants—Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	<u>4</u>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bu-	<u>0</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>4</u>
Majorité absolue	<u>3</u>

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020 (suite)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
GRIEUMARD Lydie	4	Quatre
GAILLARD David	4	Quatre
LACOMBE Cyril	4	Quatre

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme GRIEUMARD Lydie, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GAILLARD David, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LACOMBE Cyril, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SON SUPPLEANT:

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 juin 2020.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » et son suppléant.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité.

Les candidats sont : titulaire M. GAILLARD David et suppléant : M. LACOMBE Cyril

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	Titulaire :	Suppléant :
Nombre de bulletins	4	4
Nombre de bulletins	0	0
Nombre de suffrages	4	4

M. GAILLARD David est élu « correspondant défense » par 4 VOIX.

M. LACOMBE Cyril est élu suppléant par 4 VOIX.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2019

DELIBERATION DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PROJET SCOT :

Vu le courrier de Monsieur le Président du PETR du Pays Midi-Quercy en date du 24 juillet 2020.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent au projet Scot.

Considérant que cette désignation s'inscrit dans la volonté de faciliter la participation et de suivre l'élaboration du document d'urbanisme du projet SCOT.

M. **David GAILLARD** a été désigné élu référent au projet SCOT à l'unanimité par le Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Suite au courrier en date du 18 août 2020 de Monsieur le Préfet, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle que celle-ci est composée :

D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau

D'un délégué de l'administration désigné par le préfet et qu'il convient de renseigner 3 propositions.

D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est donc proposé à M. Henri CATHALO, premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'être membre de la commission de contrôle. M. Henri CATHALO accepte.

Le conseil municipal décide, pour que la nomination d'un délégué de l'administration puisse avoir lieu, de dresser une liste de 3 noms :

Mme ALAUX Françoise

M. MIRAMON Denis

Mme GILES Paulette

DELIBERATION TARIFS LOCATION DU GITE COMMUNAL 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de la location du gîte communal pour l'année 2021 :

Haute Saison (juillet/août) : 410.00 € la semaine et 1400 € le mois

Moyenne Saison : Petites vacances (tousaint, Noël, février et pâques) + Mai juin et septembre : 310.00 la semaine

Basse saison (reste de l'année) : 260.00 € la semaine

Week-end (samedi au dimanche) : 100.00 €

Nuit supplémentaire : 50.00€

Au mois (avril, mai, juin, septembre) : 1000.00 €

Au mois (d'octobre à mars) : 600.00€ Toutes charges comprises

Caution : 500.00 €

Sont inclus dans le tarif : l'électricité, la consommation d'eau.

Le nettoyage du gîte au départ doit être effectué par les locataires.

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2020

DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCQVA :

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021, les budgets annexes assainissement seront dissous.

Le conseil municipal doit délibérer sur les points suivants :

1) Accepter la dissolution du budget annexe du service assainissement en ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires.

Décide de transférer la totalité des résultats

2) accepter la mise à disposition des immobilisations et des emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence à la CCQVA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU le courrier de Monsieur le préfet en date du 21 juillet 2020 relatif à la gestion de la compétence assainissement sur le territoire de la communauté de communes.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron il est admis que les

résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement.

Le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté de commune Quercy Vert Aveyron.

APPROUVE la mise à disposition des immobilisations à l'exercice de la compétence à la CCQVA.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFOS PRATIQUES

TARIFS 2020



SALLE DES FETES

- Personnes de la Commune : 150.00 €
 - Personnes Hors Commune : 300.00 €
- Pour la période hivernale, du 1er octobre au 31 mars, la **participation pour le chauffage est obligatoire pour toute location, elle est fixée à : 60.00 €.**

La caution est fixée à 1000.00 €

GITE

La commune possède un gîte de 67 m² situé sur la place du village pouvant accueillir 4 à 6 personnes

Tarif de location :

- Haute saison (juillet/août): 410.00 €/sem - 1400 €/mois
- Mai/juin/septembre+ vac scolaires: 310.00 €/sem
- Basse saison : 260.00 €/sem
- Week-End : 100.00 €
- Nuitée sup : 50.00 €



CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Cimetière : Concession perpétuelle de 6 m² pour un montant de 120.00 €

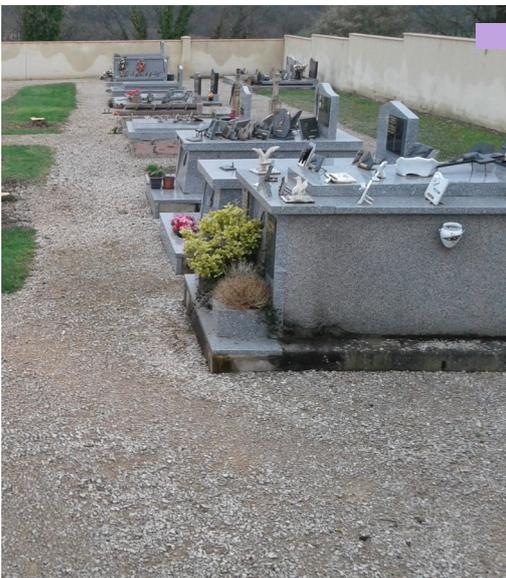
Le columbarium est constitué d'un espace de 2 X 6 cases. Chaque case peut contenir 2 urnes.

1 – Columbarium

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 640 €.

2 – Jardin du Souvenir

- Instauration d'une taxe de 100.00 € pour la dispersion des cendres et l'identification du défunt sur le pupitre.



INFOS PRATIQUES

PUYGAILLARD DE QUERCY

La commune compte 371 habitants au dernier recensement.

MAIRIE

La secrétaire : Madame Céline EL OUAHDANI

Tél : 05.63.67.28.09

Mail: mairie-puygaillard.de.quercy@info82.com

Nouveaux horaires d'ouverture :

- Mardi et vendredi : 08:30- 12:30 et de 13:00 - 16:30
- Mercredi : 08:30- 12:00 et de 14:00 - 16:30

RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Documents à fournir une pièce d'identité et le livret de famille des parents.

Renseignements en mairie au 05 63 67 28 09

La mairie, vous remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE



Depuis le 6 mars 2017, les dépôts et retraits des pièces d'identité se font à la mairie de Nègrepelisse :

- les demandes de carte nationale d'identité et passeports se font **uniquement sur rendez-vous**, sur le lien suivant : <https://www.rdv360.com/mairie-de-negrepelisse>

Les retraits de carte nationale d'identité et passeports se font **uniquement sur rendez-vous** :

Lundi, mercredi, vendredi : 16h - 17h

Mardi : 9h – 12h Mairie de Nègrepelisse - 5 place de l'hôtel de ville 05.63.64.22.66

cnipasseport@ville-negrepelisse.fr

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Il est payant (17 € pour un mineur de 0 à 14 ans, 42 € pour un mineur de 15 à 17 ans et 86 € pour adulte) et valable 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Les formalités sont à effectuer dans toutes mairies équipées: Nègrepelisse, Caussade, Saint Antonin de Noble Val

INFOS PRATIQUES

URBANISME

Vous avez un projet de travaux Vous souhaitez des conseils personnalisés et gratuits

Le service Application du Droit des Sols (ADS) mutualisé des Communautés de Communes Quercy Caussadais et Quercy Vert Aveyron a pour mission l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes dotées d'un document de planification (Plan Local d'Urbanisme ou carte communale).



Ce service ADS a pour principales missions l'accueil, l'information du public, et l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir et certificats d'urbanisme.

La commune reste le principal interlocuteur des usagers et le maire, au nom de la commune, demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les usagers continuent de s'adresser à leur mairie pour toute demande ou tout dépôt d'autorisation d'urbanisme. Les agents communaux, dans leur mission d'accueil, les orienteront en fonction de leurs besoins. Les secrétaires de mairie transmettent ensuite les dossiers au service ADS de la Communauté de Communes qui en assure l'instruction.

Horaires d'ouverture du service ADS

Lundi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Mardi et jeudi de 8h30-12h00

Uniquement sur rendez-vous en raison du contexte sanitaire

Des rendez-vous pourront être pris en dehors de ces plages horaires, directement par le demandeur, en contactant les instructeurs du service ADS :

Par téléphone au 05.63.30.80.98

Par mail à l'adresse suivante : ads.nord@info82.com

Nos locaux sont situés au 33, avenue de Saint-Cirq à Caussade.

INFOS PRATIQUES

CREATION D'UN SITE INTERNET

La décision de la création d'un site internet pour notre commune a été prise lors du conseil municipal du 8 décembre 2020.

Ce site sera un outil permettant de communiquer rapidement et simplement.

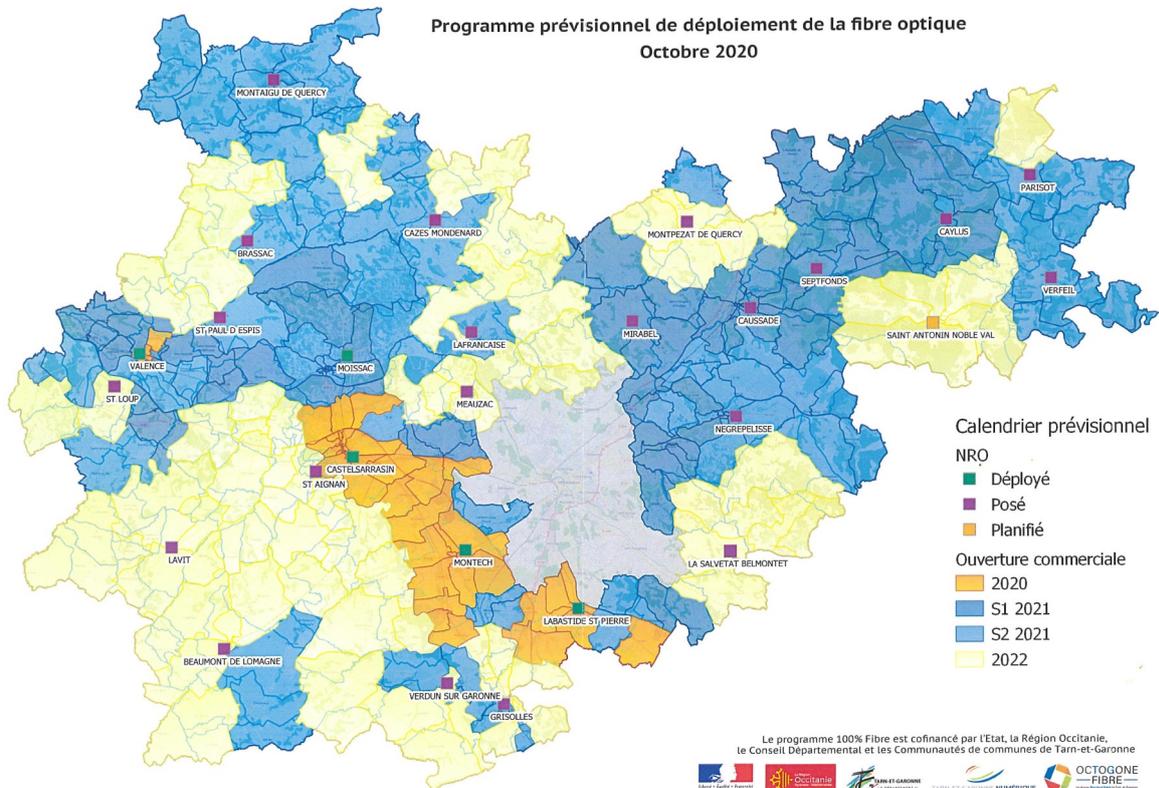
Ainsi, chacun pourra y trouver des informations pratiques et utiles et s'informer des dernières actualités de la commune. Nous espérons que ce projet aboutira avant la fin de l'année.



LA FIBRE ARRIVE

La fibre optique est en cours de déploiement sur le Tarn-et-Garonne.

Suite aux informations données par le département notre Commune devrait être couverte intégralement d'ici la fin de l'année.



INFOS PRATIQUES

Élections régionales et départementales 2021 : Inscrivez-vous dès maintenant sur les listes électorales !



Source : <https://www.chantonnay.fr/actualites/elections-regionales-et-departementales-2021-inscrivez-vous-des-maintenant-sur-les-listes-electorales/>

Les prochaines élections régionales et départementales se dérouleront cette année. En raison du contexte sanitaire, ces élections prévues initialement au mois de mars, devraient être reportées en juin.

Qui doit s'inscrire ?

- **Nouvelle inscription** : l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.
- **En cas de déménagement** : Si vous êtes nouvel habitant à Chantonnay, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de la commune. En cas de changement d'adresse à l'intérieur de Chantonnay, vous devez informer la mairie de votre nouvelle adresse, puisque cela peut engendrer un changement de bureau, et vous risqueriez également de ne pas recevoir la propagande électorale.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

- **En ligne** : sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- **Sur place** : en vous présentant à la mairie. Vous devrez fournir une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile (en original) de moins de trois mois et le formulaire cerfa n°12669*02 (disponible en mairie).

Une fois l'inscription effectuée, votre carte électorale sera envoyée par courrier à votre domicile, au plus tard 3 jours avant le scrutin.

Quand s'inscrire ?

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire sur la liste électorale en prévision de ce prochain scrutin.

Validité de la carte électorale :

- Pour les personnes déjà inscrites sur les listes électorales, la dernière carte d'électeur reçue est toujours valable,
- Pour les personnes qui se sont inscrites sur les listes électorales après le 16 mars 2020, une nouvelle carte sera envoyée à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Vote par procuration:

Les électeurs souhaitant voter par procuration doivent établir leur procuration auprès des tribunaux d'instance, des commissariats ou gendarmerie.

Il est rappelé qu'un mandataire ne peut pas disposer de plus de deux procurations, **dont une seule établie en France.**

Pour que le vote par procuration puisse s'exercer, la mairie doit impérativement avoir réceptionné la procuration, **il est vivement conseillé aux électeurs d'établir leur procuration à une date très antérieure à celle du scrutin!**

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?



Votez par procuration

INFOS PRATIQUES

PERMANENCE DES IMPÔTS - MAISON FRANCE SERVICES

Dans le cadre de la labellisation France services, à partir de janvier 2021, un agent des Finances publiques assure des permanences mensuelles au sein du canton Tarn-Tescou-Quercy vert.

Une offre de services élargie :

Au sein de ces permanences, les agents des Finances publiques délivreront des informations générales et traiteront les demandes des usagers portant sur des situations variées :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales /le paiement de créances locales ;
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- Gérer son prélèvement à la source ;
- Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- Faire une réclamation contentieuse ;
- Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- Acheter des timbres fiscaux en ligne ;
- Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- Obtenir un bordereau de situation ;
- Obtenir des informations sur la procédure de désendettement.



FINANCES PUBLIQUES

Permanences des Finances publiques dans votre canton

A partir du mois de janvier 2021, un agent des Finances publiques assure des **permanences mensuelles** au sein du canton **Tarn-Tescou-Quercy vert**.

· Dates des permanences de janvier à juin 2021:

Lieu	Dates	Horaires
Bruniquel (Mairie)	Mercredi 20 janvier Mercredi 17 février Mercredi 17 mars	9h00-12h00
	Mercredi 21 avril Mercredi 19 mai Mercredi 16 juin	9h00-12h00 puis 13h30-16h30
Labastide-Saint-Pierre (France services) sur RDV	Mercredi 13 janvier Mercredi 10 février Mercredi 10 mars	9h30-12h30
	Mercredi 14 avril Mercredi 12 mai Mercredi 9 juin	9h30-12h30 puis 14h00-17h00
Monclar-de-Quercy (France services)	Judi 21 janvier Judi 18 février Judi 18 mars	9h00-12h00
	Judi 15 avril Judi 20 mai Judi 17 juin	9h00-12h00 puis 13h00-16h30
Villebrumier (Mairie)	Vendredi 22 janvier Vendredi 19 février Vendredi 19 mars	9h00-12h30
	Vendredi 16 avril Vendredi 21 mai Vendredi 18 juin	9h00-12h30 puis 14h00-16h30

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON

L'EREF, la solution Emploi de proximité

Depuis plus de 20 ans, l'Espace Rural Emploi Formation (EREF) de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron développe un service d'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il leur permet de garder contact avec le monde professionnel et de rompre un isolement éventuel dû à une période de chômage.



L'Espace rural emploi formation La solution emploi de proximité !



Un accompagnement des demandeurs d'emploi

- > des services et un accompagnement **personnalisé**
- > des **ateliers** de recherche d'emploi
- > des **visites d'entreprises** locales
- > un accompagnement renforcé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Midi-Quercy



mais aussi ...

- > un affichage d'**offres d'emploi**, de **formations** et de **concours**
- > un fond documentaire
- > 3 postes informatique
- > 1 écran tactile pour la consultation d'offres diverses : Pôle Emploi, agences intérimaires...

Un soutien des employeurs dans leurs démarches de recrutement



- > un **interlocuteur de proximité** pour les contrats, les mesures d'aide à l'embauche, obligations légales, avantages sociaux...
- > une aide pour identifier vos **besoins** en recrutement : fiche de poste, profil des candidats...
- > la mise en place de solutions de **qualification** pour vos salariés
- > l'élaboration et la diffusion d'une offre d'emploi
- > la mise en relation avec des demandeurs d'emploi

mais aussi ...

- > l'organisation de **petits déjeuners numériques** avec Pôle Emploi centrés sur l'approche par compétence
- > l'organisation, en partenariat avec Pôle Emploi et l'ANEFA 82, du **Forum agricole** pour les recrutements saisonniers des exploitants agricoles



Un réseau de partenaires de l'emploi

- > un des maillons de l'accompagnement à l'emploi parmi un réseau de structures partenaires de l'**insertion professionnelle**



mais aussi ...

- > des **permanences** à la Maison de Services au Public (MSAP) dans les domaines de l'emploi (OZON, CAP EMPLOI, ANEFA) et du social (Mission Locale, AVIE, CDIFF).



Contact 



Espace rural emploi formation

Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron
Maison de l'Intercommunalité et des Services Publics
370, avenue du 8 mai 1945 - 82 800 Nègrepelisse
Tél 05 63 30 90 90 - Email : mc.corre@quercyvertaveyron.fr



ouvert du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

www.quercyvertaveyron.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON

LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE



service
d' **AIDE À DOMICILE**
personne âgée ENTRETIEN *soutien familles*
handicap *livraison de repas*

ALBIAS | BIOULE | BRUNIQUEL | GENEVRIÈRES | LA SALVETAT-BELMONTET | LÉOJAC
MONCLAR-DE-QUERCY | MONTRICOUX | NÈGREPELISSE | PUYGAILLARD-DE-QUERCY
ST-ETIENNE-DE-TULMONT | VAÏSSAC | VERLHAC-TESCOU



Le service d'aide à domicile intercommunal propose une aide à toute personne en perte d'autonomie (personne âgée, personne handicapée) ainsi qu'à toute personne rencontrant des difficultés passagères (mère ou père de famille, personne accidentée...).

L'Aide à Domicile (AD) et l'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) interviennent auprès des personnes en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. Il « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne. Il est un maillon indispensable dans le maintien à domicile avec d'autres professionnels.

Le service d'aide à domicile intercommunal, c'est ...

- une équipe administrative de 5 personnes,
- 45 aides à domicile,
- 3 agents du portage de repas à domicile.

Mais c'est aussi...

- 350 bénéficiaires du service,
- 450 repas environ livrés à domicile chaque semaine, 51 000 heures de prises en charge par an.

comment faire appel au service d'aide à domicile ?

Nous contacter :

 **05 63 30 90 90**

 **samad@quercyvertaveyron.fr**

Pour :

 **définir un projet d'intervention**
pour favoriser votre maintien à domicile,
en lien avec les organismes financeurs :
Conseil Départemental (APA), caisse de
retraite, MDPH, CAF, mutuelles...

 **organiser une visite à domicile**
et évaluer vos besoins et vos attentes ;

 **établir un devis gratuit**

service AIDE À DOMICILE
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Communauté de Communes
Quercy Vert-Aveyron
370 avenue du 8 mai 1945
BP 800 35
82 800 NÈGREPELISSE
www.quercyvertaveyron.fr
siret samad : 200 066 884 00020
n° d'autorisation : 2011298-004



Toutes nos prestations ouvrent droit à crédit d'impôt (50%)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON

PERMANENCE AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE TARN-ET-GARONNE.



Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron a souhaité développer son partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne (ADIL 82).

L'ADIL 82 assurera une permanence un jeudi après-midi par mois à la Maison France services Nègrepelisse.

L'ADIL 82 apporte un conseil neutre et gratuit aux usagers sur les droits et obligations, les solutions de logement adaptées, les conditions d'accès au parc locatif et les aspects juridiques et financiers de projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

L'ADIL 82 sera présente sur Nègrepelisse en proposant des permanences au sein de la Maison France services Quercy Vert-Aveyron.

Les permanences seront assurées soit par Clémentine Guyader, soit par Mme Emeline Moro, juristes à l'ADIL 82.

Les RDV sont à prendre directement auprès du secrétariat de l'ADIL 82 au 05 63 63 04 68.

Les horaires des permanences sont de 13h30 à 16h.



NOS PERMANENCES A NEGREPELISSE EN 2021

JANVIER	14 Janvier
FEVRIER	11 Février
MARS	11 Mars
AVRIL	8 Avril
MAI	20 Mai
JUIN	10 Juin
JUILLET	8 Juillet
AOUT	-
SEPTEMBRE	9 Septembre
OCTOBRE	14 Octobre
NOVEMBRE	4 Novembre
DECEMBRE	9 Décembre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY VERT AVEYRON



Déchets et tri sélectif

Suite à de nouvelles directives, à partir de 2023 les déchets qui peuvent être composés ne seront plus autorisés dans votre container habituel.

Tout ceci, dans un soucis écologique mais également économique.

Pour information, une forte évolution des montants de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes serait envisagée ces prochaines années avec des impacts financiers non négligeables sur la collectivité et les usagers.

En effet, si nous continuons à enfouir nos ordures ménagères résiduelles dans les mêmes proportions, la hausse attendue passerait de 25€ par tonne de déchets enfouis en 2020, à 37€ par tonne en 2021 (au lieu des 24€ par tonne en 2019), puis à 65 € la tonne en 2025.

Pour 2020 le coût de traitement de déchets était de 128317,50€ pour 5132,70 tonnes.

En 2021 l'estimation est de 190000€ et pourrait atteindre 333500€ en 2025.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût du ramassage.

En étant vigilant, des économies sont possibles. Ainsi, soyez attentif au tri sélectif.

Sur la communauté de communes, en 2020, nous avons eu 296 tonnes de déchets refusés, donc mal triés, qui sont facturés à 87€/tonne

Ce budget s'élève à 25809€

A terme, du personnel ayant reçu une formation passera dans les communes pour aider la population à réaliser un tri de qualité.

Nous comptons sur votre sérieux!

**Comment alléger
ma poubelle d'ordures
ménagères ?**

Je pense au compostage et je respecte les consignes de tri !



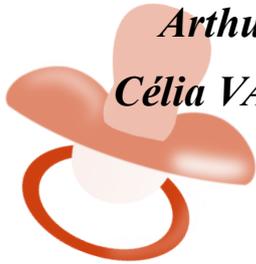
LA VIE COMMUNALE

Etat Civil 2020

L'équipe municipale adresse ses félicitations aux parents de:

Arthur CLAUS MARCHANT né le 8 mai 2020

Célia VASQUEZ PICARD née le 10 novembre 2020



Félicitations aux jeunes

Daniel VASQUEZ et Laura PUICHAFFRAY, le 4 juillet 2020

AZEMAR Yoann et CARITEAU Cécile, le 8 août 2020



Sincères condoléances à la famille de:

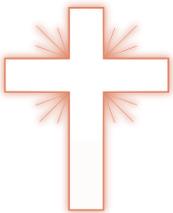
Danielle DANEZAN née BERGES, décédée le 24 février 2020

Raymond TEULIERES, décédé le 16 avril 2020

Henri ESCALETTE, décédé le 24 avril 2020

Jean BADOCC, décédé le 6 novembre 2020

Yvonne ESCALETTE née BOYER, décédée le 9 décembre 2020



LA VIE COMMUNALE

Travaux de voirie sur 1400 m Route des Lials.



VIE COMMUNALE

VŒUX 2020



VIE COMMUNALE

Cérémonie du 11 novembre



VIE COMMUNALE

COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES



***Nathalie, Nadège, Elodie et Lydie ont confectionné les colis des aînés.
Ce sont 25 aînés de 80 ans et plus qui ont reçu un colis en 2020.***



PAROLE AUX ASSOCIATIONS

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée)

Cette saison, nous sommes 40 adhérents .

Président GAILLARD David

Vice-Président ALAUX Cédric

Secrétaire ESCALETTE Christophe

Trésorier CATHALO Didier



La population de cervidés reste stable sur notre territoire, un plan de chasse de 4 cervidés et de 35 chevreuils nous a été attribué.

Depuis le début de la saison jusqu'à fin décembre 3 cervidés, 33 chevreuils et 14 sangliers ont été prélevés.

Les sangliers sont moins nombreux cette saison en raison d'un prélèvement important les années passées.

En ce qui concerne le petit gibier, nous pouvons noter que la population de lièvre est assez importante.

Pour le gibier à plume, la situation reste plus compliquée, seuls quelques perdreaux et faisans restent d'une saison à l'autre.

Les oiseaux migrateurs ont été fidèles cette année avec de bons passages de bécasses et beaucoup de palombes présentes fin décembre.



Tous les adhérents de l'ACCA vous souhaitent leurs meilleurs vœux.

Le Président, David GAILLARD

Votre équipe municipale 2020-2026

Lydie GRIEUMARD

Valéry CHAIGNON

Cyril LACOMBE

Nathalie BASSAS

2ème Adjointe

Elodie BESSONNET

David GAILLARD

1er adjoint



Henri CATHALO

Nadège LITRE

Gaëtan ESCALETTE
Maire

Patrick BLANC

Florent BROUCHET

Céline EL OUAHDANI
Secrétaire de Mairie

vous adresse ses meilleurs vœux pour 2021